

- - -

**ARRETE du PRESIDENT****N° 2023-330**

MC/HD

**OBJET** : Concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux, session 2024. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4311-1, L.4311-3, L.4311-4 et L.4311-5,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.320-1 à L.321-3, L.325.19, L.325-30, L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicable aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement notamment des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2023-201 du 12 juillet 2023 portant ouverture de la session 2024 du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2023 du concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

## ARRETE

**Article 1** : Le jury de la session 2024 du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux, se compose comme suit :

### **Collège des fonctionnaires territoriaux**

BOUKHATEM Abdelkhalek, président du jury, administrateur territorial à Pantin  
MARTINEZ Gérald, cadre de santé, directeur du CMS Pierre Rouquès à Vitry-sur-Seine  
LEFORESTIER Elodie, psychologue territoriale au département de Seine-Saint-Denis  
SENNANE Nadine, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP

### **Collège des personnalités qualifiées**

BLONDEL Bernadette, représentante du CNFPT  
FERRY Pauline, médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe au département du Val-de-Marne  
MANGIN Fanny, responsable du département offre de soins Ville Hôpital à l'agence régionale de la santé,  
RAHMANI Dalila, directrice petite enfance à Bagnolet

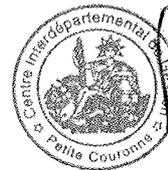
### **Collège des élus locaux**

BOUVELOT-ROULLAND Martine, suppléante du président du jury, adjointe au maire de Drancy  
MANSOUR Ahmed, conseiller municipal de Sain-Germain-Laval  
SOULLARD Jacques, conseiller municipal de La Norville  
TOUGUET Hervé, conseiller municipal de Villeparisis

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 4 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des concours, de  
la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

Publié par affichage sur le site du  
CIG petite couronne

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

le 21/12/2023

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*